

Les Bois, 7 mai 2015

## *Avis officiel No 3/2015*

### TAXE DES CHIENS

Conformément aux prescriptions du service vétérinaire cantonal, l'administration communale doit tenir un registre des détenteurs de chiens mentionnant les coordonnées du détenteur, le signalement du chien (nom, race, sexe, âge, robe), son numéro de tatouage ou son numéro de puce électronique.

Afin de compléter le registre existant, nous prions tous les détenteurs de chiens domiciliés sur le territoire communal de bien vouloir remplir et retourner le bulletin d'annonce ci-dessous. D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Des bulletins complémentaires peuvent être demandés au Secrétariat communal.

✂ -----

#### Annonce

#### Détenteur

Nom : ..... Prénom : ..... Adresse : .....

#### 1<sup>er</sup> chien

Nom : ..... Race : ..... Sexe : ..... Année de naissance : .....  
Robe : ..... N° de tatouage ou n° de puce : .....

#### 2<sup>ème</sup> chien

Nom : ..... Race : ..... Sexe : ..... Année de naissance : .....  
Robe : ..... N° de tatouage ou n° de puce : .....

#### 3<sup>ème</sup> chien

Nom : ..... Race : ..... Sexe : ..... Année de naissance : .....  
Robe : ..... N° de tatouage ou n° de puce : .....

Le Conseil communal rappelle les dispositions de l'art. 7 du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens : « Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle ».

Pour les chiens nouvellement acquis, leur propriétaire doit justifier avoir suivi un cours théorique avant l'acquisition de son animal. Il doit en outre suivre un cours pratique de 4 heures après l'acquisition du chien.

Le(s) chien(s) peuvent également être annoncé(s) par internet sur le site [www.lesbois.ch](http://www.lesbois.ch) au moyen du formulaire disponible.

Les chiens déjà annoncés ne doivent plus être communiqués.

**TOURNER LA PAGE**

## POSTE DE STAGIAIRE

La crèche Croque-pomme et l'UAPE (unité d'accueil pour écoliers de 4 à 12 ans) Les Bois proposent :

### Deux postes de stagiaires

Taux d'occupation : 100 %

Durée de l'activité : 1 année

Ce stage s'adresse à toute personne motivée par l'accompagnement d'enfants au quotidien. Il peut constituer le préalable à l'entrée dans une école d'éducateur ou d'assistant socio-éducatif.

Entrée en fonction : 10 août 2015

Renseignements : Mme Brigitte Courtet, tél. 032/961.19.90 ou 032/961.13.49.

Les lettres de motivation avec curriculum vitae et copies de diplômes ou certificats doivent parvenir à la direction de la crèche Croque-pomme, Rue du Doubs 7, 2336 Les Bois, jusqu'au 31 mai 2015.

## RAMASSAGE DES DÉCHETS

Suite à la demande de plusieurs abonnés, le Conseil communal a décidé de mettre en service les moloks qui se trouvent derrière les immeubles Progressia. Ceux-ci sont mis en service immédiatement.

D'autre part, suite à la réorganisation de la tournée des déchets verts, le Conseil communal a décidé d'étendre la tournée de ramassage aux hameaux suivants :

### Hameaux

Le Boéchet

Les Prailats

Le Cerneux-Godat

### Points de ramassage

Près du sapin vers l'ancien Restaurant de la Gare

Dans l'enceinte de l'immeuble locatif

Près de l'éco-point

Les vignettes pour les végebox peuvent être acquises au Secrétariat communal.

## RÈGLEMENTATION LOCALE DU TRAFIC SUR UNE ROUTE COMMUNALE

Vu la décision du 30 mars 2015, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante :

### Route communale « Rue de l'Orée »

- Pose du signal OSR 2.50 «Interdiction de parquer »
- Avec plaque complémentaire OSR 5.03 « des deux côtés »

Le détail de mise en place de cette signalisation est présenté sur le plan No 2015 - 01 «Signalisation et marquage du 27 avril 2015» déposé publiquement au bureau communal.

La décision ne requiert pas l'approbation de l'Etat au sens de l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les Bois, le 27 avril 2015

# Les Bois

# FOIRE

## MARCHÉ AUX FLEURS

## DE LA SED ET

## VIDE-GRENIERS

### Samedi

### 23 mai 2015

### dès 08 H 00

### à 11.00 heures :

### Réception des nouveaux habitants

TOURNER LA PAGE

## Informations sur la qualité de l'eau

Comme le demandent les directives relatives au devoir d'information, nous communiquons ci-dessous les résultats de la qualité de l'eau :

### **Analyses effectuées**

Paramètre	Méthode	Date	Résultat	Unité
Température mesurée in-situ	*	02.02.2015	8	°C
pH	NF T 90-008	12.01.2015	7.56	
Conductivité (25 °C)	T 90-031	12.01.2015	481	µS/cm
Turbidité 90	MSDA § 27A/2.4	12.01.2015	0.3	FTU
Absorption UV 254	MSDA § 27A/7.1	12.01.2015	0.009	cm-1
DOC	NF EN 1484	12.01.2015	1.4	mg/l
Oxydabilité	MSDA § 27A/7.1.1	12.01.2015	3.2	mg/l
Alcalinité	T 90-036	12.01.2015	23.7	°f
Dureté total*	MSDA § 27A ou calcul	12.01.2015	24.9	°f
Potassium	RWB DA 403.16	12.01.2015	1.2	mg/l
Sodium	RWB DA 403.16	12.01.2015	4.8	mg/l
Calcium	RWB DA 403.16	12.01.2015	96	mg/l
Magnésium	RWB DA 403.16	12.01.2015	2.3	mg/l
Ammonium	MSDA § 27A/4.1	12.01.2015	0.004	mg/l
Nitrite	T 90-013	12.01.2015	0.002	mg/l
Phosphate	NF EN 1189	12.01.2015	0.045	mg/l
Chlorure	EPA 6500	12.01.2015	7.5	mg/l
Sulfate	EPA 6500	12.01.2015	3.4	mg/l
Nitrate	EPA 6500	12.01.2015	9.4	mg/l
Escherichia coli	ISO 16649-1 & 2	03.03.2015	0	germes/100ml
Entérocoques	ISO 7899-2	03.03.2015	0	germes/100ml
Germes aérobies	NF EN ISO 6222	03.03.2015	0	germes/ml

#### Autres remarques :

Nombre d'analyses par année : 6

Provenance : Cormoret « Source du Torrent »

Traitement : dioxyde de chlore

\*Dureté en °f: Assez dure.

Renseignements complémentaires : SEF 2350 Saignelégier, ☎ 032 951.11.32

Ou sur le site internet : [www.eau-sef.ch](http://www.eau-sef.ch)

CONSEIL COMMUNAL